

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

03/02/2026

Date de publication et

d'affichage :

24/02/2025

Délibération

N° 2026.02.16-01

OBJET  
AFFECTATION DU  
RÉSULTAT  
2025

## DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christophe BODENNEC,

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 274 726,31 € et celui de la section d'investissement de 110 417,38 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 274 726,31 € en recette de fonctionnement au chapitre 002.

La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 110 417,38 € est reprise à chapitre 001 de la section d'investissement.

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les différentes sommes telles qu'elles apparaissent ci-avant pour le budget primitif 2026.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Christophe BODENNEC,  
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
 Tel : 02.98.83.40.69  
 mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
 en exercice : 11  
 présents : 10  
 votants : 11  
 Quorum : 6

Date de convocation :  
 03/02/2026

Date de publication et  
 d'affichage :  
 24/02/2025

Délibération  
 N° 2026.02.19-02

OBJET :  
 BP 2026

## DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christophe BODENNEC.

M. Régis FEGAR présente le projet de budget primitif 2026 par chapitres pour le fonctionnement et par opérations pour l'investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    |                   |                                |                   |
|----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| DÉPENSES                                     |                   | RECETTES                       |                   |
| CHAPITRES                                    | €                 | CHAPITRES                      | €                 |
| Charges à caractère général (011)            | 180 300,00        | Excédent antérieur (r002)      | 274 726,31        |
| Charges de personnel (012)                   | 287 700,00        | Atténuation de charges (013)   | 300,00            |
| Atténuation de produits (014)                | 3 000,00          | Produit des services (70)      | 15 750,00         |
| Virement à la section d'investissement (023) | 133 782,73        | Impôts et taxes (73)           | 64 814,00         |
| Charges de gestion courante (65)             | 77 650,00         | Fiscalité locale (731)         | 217 000,00        |
| Charges financières (66)                     | 1 535,00          | Dotations et particip° (74)    | 73 000,00         |
| Charges spécifiques (67)                     | 3 000,00          | Autres produits de gest° (75)  | 45 500,00         |
| Opér° d'ordre entre sect° (042)              | 7 777,00          | Reprises et dépréciations (78) | 3 654,42          |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>694 744,73</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>694 744,73</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                         |            |                                 |            |
|--------------------------------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| DÉPENSES                                         |            | RECETTES                        |            |
| OPERATIONS                                       | €          | OPERATIONS                      | €          |
| Emprunts et dettes (16)                          | 13 575,00  | Solde exécution (001)           | 110 417,38 |
|                                                  |            | Virement de la sect° (021)      | 133 782,73 |
|                                                  |            | Amortissement immo°(040)        | 7 777,00   |
|                                                  |            | Dotations (10)                  | 6 500,00   |
| <i>Chap 20. Immo incorporelles</i>               |            | Dépôts et cautionmt (ch.16)     | 400,00     |
| Travaux église (opé 65) – presta intellectuelles | 10 947,00  |                                 |            |
| Aménag. Bourg (opé 67) - AMO                     | 10 000,00  | Subvention dép (opé 67/ chap13) | 5 000,00   |
|                                                  |            |                                 |            |
| <i>Chap 21. Immo corporelles</i>                 |            |                                 |            |
| Acquisition matériel (opé°54)                    | 6 000,00   |                                 |            |
| Travaux de bâtiments (opé 55)                    | 32 000,00  |                                 |            |
| Travaux de voiries (opé 56)                      | 83 000,00  |                                 |            |
| Travaux presbytère (opé 57)                      | 2 500,00   |                                 |            |
| Politique locale habitai (opé 64)                | 19 690,00  |                                 |            |
| Travaux église (opé 65)                          | 50 000,00  |                                 |            |
| Ecole (opé 66)                                   | 5 000,00   |                                 |            |
| Aménag. Bourg (opé 67)                           | 160 000,00 | Emprunts (opé 67 chap16)        | 166 500,00 |
| Atelier communal (opé 68)                        | 4 000,00   |                                 |            |

|                              |            |                                                    |            |
|------------------------------|------------|----------------------------------------------------|------------|
| Cimetière (opé 70)           | 2 580,11   |                                                    |            |
| Aménag. local ostéo (opé 79) | 19 600,00  | Subvention local ostéo<br>(chap 13 – 1321 et 1323) | 66 425,00  |
| RAR :                        |            |                                                    |            |
| Aménag. local ostéo (opé 79) | 67 200,00  |                                                    |            |
| AMO Eglis (opé 65)           | 10 710,00  |                                                    |            |
| TOTAL                        | 496 802,11 | TOTAL                                              | 496 802,11 |

Le projet de budget primitif 2026 est équilibré à la somme de 694 744,73 € en section de fonctionnement et à celle de 496 802,11 € en section d'investissement.

Soumis au vote, le projet de budget communal pour l'exercice 2026 est approuvé à l'unanimité, le vote ayant été fait par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Christophe BODENNEC,  
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE

GOULVEN

-----

Mairie 29890

GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-  
goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

03/02/2026

Date de publication et

d'affichage :

24/02/2025

Délibération

N° 2026.02.16-03

OBJET

**FONGIBILITÉ  
DES CRÉDITS**

**DÉLIBÉRATION N°03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christophe BODENNEC.

M. Régis FEGAR, expose à l'Assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire cette possibilité à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite définie ci-avant.

Ainsi, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits pourrait se faire afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion de conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

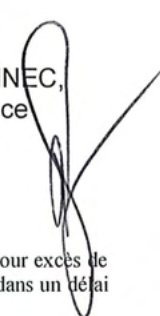
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget principal de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Christophe BODENNEC,  
Secrétaire de séance



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.